



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 30 mai 2022

n° 03

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT,
Nombre de présents	9		Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH,
Nombre de votants	9		Annabelle TANESIE, Denis BOLLACHE,
Quorum	6		Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD, Florence BLATRIX CONTAT
Date de la convocation	25/05/2022		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Secrétaire de séance	Denis BOLLACHE	<u>Excusé(e)(s)</u> :	Michel DUPONT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Denis BOLLACHE est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°02 de la séance du 28 mars 2022.

Le procès-verbal n°02 de la séance du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Reconduction de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de pouvoir télétransmettre les actes administratifs et les actes budgétaires au contrôle de légalité, il convient de conventionner avec les services de l'Etat qui autorise et organise cette modalité.

La précédente convention ayant pris fin le 14/03/2022, la Préfecture a prolongé l'effectivité de celle-ci, dans l'attente d'une délibération après laquelle elle proposera un avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant qui sera proposé par l'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Considérant la précédente convention arrivée à son terme, et la nécessité de pouvoir user de l'outil de télétransmission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) décide de :

– **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de reconduction à la convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Ain.

Délibération n° 2 : Reconduction d'adhésion à l'application Panneau Pocket

Lors de la séance de Conseil Municipal du 22 juillet 2021, il a été décidé d'adhérer au service Panneau Pocket, distribué par la Société CWA.

Ce service est composé d'une plateforme web accessible via l'adresse www.panneaupocket.com, servant à saisir des messages d'information et alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles.

Cet outil de communication, permettant d'informer, prévenir ou alerter les administrés, a été largement utilisé depuis un an, et son utilisation donne entière satisfaction. 9000 vues ont été enregistrées depuis sa mise en place.

Le contrat arrivant à échéance le 31 juillet 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cet abonnement.

Le tarif pour une commune de moins de 1000 habitants inclus un nombre illimité de publication de panneaux, une assistance téléphonique 7j/7, un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

Trois formules existent :

- 1 an d'abonnement : 180 € TTC
- 2 ans d'abonnement : 360 € TTC
- 3 ans d'abonnement : 540 € TTC

M. le Maire propose à l'Assemblée de prolonger l'adhésion à ce service pour une durée de 1 an, soit un coût annuel de 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote), décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis pour un montant de 180 € TTC par an, à compter du 1^{er} août 2022.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les différentes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Délibération n° 3 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient dans un état d'abandon manifeste.

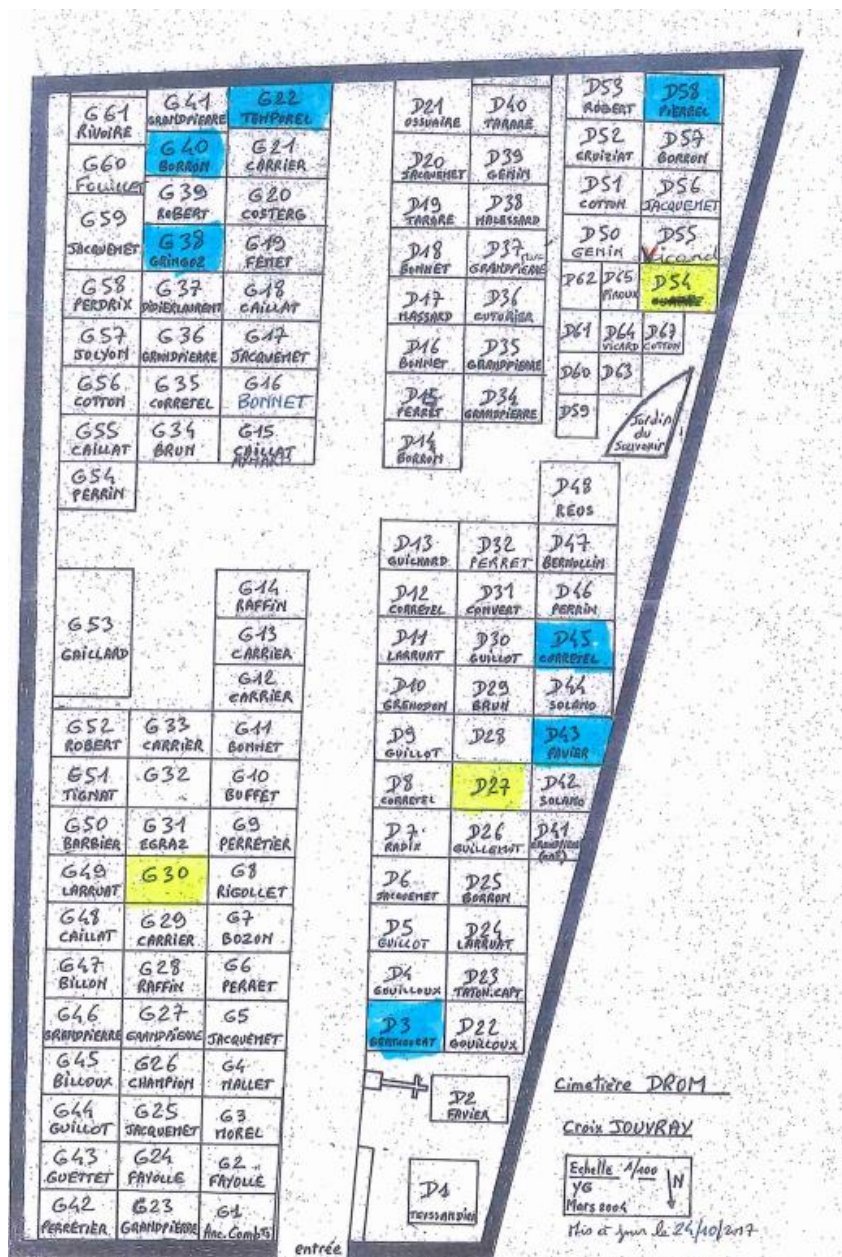
Afin de pouvoir continuer à proposer un nombre de concession sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations, et maintenir le cimetière dans les bonnes règles de décence, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures concernées.

La procédure de reprise, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, est particulièrement exigeante et longue à mettre en œuvre. Conduite à son terme, trois ans, au moins, sont nécessaires à l'exécution de l'intégralité des étapes obligatoires mentionnées.

Considérant que les concessions listées ci-après ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

Numéro de la concession	Numéro d'ordre	Date de la concession
D3	26 Bis	01/07/1931
D45	Inconnu	Inconnu
D43	25	06/01/1930
D58	23	31/03/1927
G22	24	01/05/1927
G40	16	01/05/1924
G38	Inconnu	Inconnu

Vu l'emplacement desdites concessions matérialisées en bleu sur le plan joint, et le dossier complet de la procédure disponible en mairie



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017 autorisant le Maire à engager les démarches nécessaires afin d'engager la procédure de constatation d'état d'abandon et de défaut d'entretien sur les concessions précitées

Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 4 novembre 2017 et 16 avril 2022, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures, et la nécessité de procéder à leur entretien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à prononcer la reprise des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote), décide de :

– **Autoriser** Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-dessus. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

Questions diverses

➤ Elections législatives : composition des bureaux de vote

– Les tours de présence au bureau de vote sont planifiés en séance

➤ Renouvellement du contrat de Madame Pascale BORGET

- Le contrat de Madame Pascale BORGET, agent d'entretien des bâtiments communaux, arrivant à échéance au 1^{er} juillet, il convient de statuer sur son renouvellement éventuel, ainsi que sa durée.
 - Attendu que Madame BORGET donne entière satisfaction
 - Attendu que Madame BORGET a fait part de son accord de principe pour poursuivre sur cet emploi
 - Attendu que le tableau des emplois, validé au Conseil Municipal du 16 décembre 2021, prévoit la possibilité de pourvoir le poste par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame BORGET pour une période de 12 mois supplémentaire

➤ Commission Travaux

○ Logement au-dessus de la mairie

Les devis des artisans ont tous été reçus, pour un montant de 57 k€ hors taxes, y compris remplacement des portes et fenêtres de la mairie. Pour mémoire, au-delà de 40 k€ de travaux, le projet entre dans un semi-régime des marchés publics, exigeant une publicité libre ou adaptée

Une visite de l'agence d'ingénierie aura lieu le 14 juin, avec objectif de rendu de préconisations fin juin. L'agence pourra également être questionnée sur un prix de location prévisionnel, après travaux

Pour les demandes de subvention, le « service d'appui aux demandes de subvention » de GBA pourra être sollicité, et le nouvel appel à projets de la Région « Ambition » devra être étudié.

○ Aménagement Place de La Mairie

La pose des barrières démarrera courant juin

○ Installation d'un système de vidéo-protection

Projet d'installer 2 caméras vers les Points d'Apport Volontaire. En attente de réception des devis des entreprises.

Le boîtier enregistreur pourrait être installé dans le local de la station d'épuration.

Vérifier si la fibre est en place sur cette zone. Le cas échéant, le service pourrait être géré par le SIEA.

➤ **Commission Voirie**

○ Rénovation du chemin du réservoir

Les travaux préparatoires auront lieu les 6/7/8 juillet, puis réalisation des enrobées le 11 juillet.

Il convient de prévenir l'EARL du Levant pour ses accès, et en profiter pour le relancer afin qu'il aménage un chemin qui permettrait d'éviter de salir la voirie lors du passage des vaches

○ Rappel de l'Arrêté à prendre pour la limitation à 3,5t de la route qui monte à Ramasse (Décision du Conseil Municipal du 28 mars)

○ Rallye du Suran

Il aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre, et passera sur le domaine communal

○ Rénovation de la RD81 :

Une demande par courrier va être transmise à l'agence Bresse Revermont (David TAUPE), pour reprise en enrobée

➤ **Commission Environnement et cadre de vie**

○ Point sur les conteneurs de la commune, avec l'Agglo :

Concerne 3 bacs (cimetière 180l, mairie 180l, salle des fêtes 80l)

Derrière l'abris-bus, le conteneur dédié aux résidences secondaires sera supprimé, chaque propriétaire de résidence secondaire ayant reçu de l'agglo un courrier stipulant qu'ils doivent se doter d'un conteneur individuel

Suite aux modifications apportées aux dimensions des conteneurs, la redevance passera de 514 à 350 € pour la commune

○ Commission environnement GBA

- Dès 2023, les résidus de tonte ne pourront plus être apportés en déchetterie

- Gestion des Ordures Ménagères :

- Le ramassage se fera soit en porte à porte (bac jaune)
- Soit tout en point d'apport volontaire (y compris OM)
- Le cimetière sera doté de 2 conteneurs, dont 1 à apporter en déchetterie, contenant les fleurs naturelles (type composteur)

- Sur les manifestations, associatives ou autres, il y aura lieu de communiquer/sensibiliser sur le tri sélectif

- Salle des fêtes

- les locataires ont censés rapporter leurs poubelles depuis 2014
- Revoir la clause du contrat de la salle des fêtes, ainsi que le règlement intérieur, à compter du 1^{er} septembre

➤ **Commission Vie Associative et culturelle**

○ Fête du village

Une réunion a eu lieu avec les associations, afin de réfléchir à l'organisation.

- Ce qui est prévu :

- . Samedi ; Galettes par les Pompiers
- . Samedi soir : Bibi animation : DJ/karaoke
- . Dimanche : messe
- . Dimanche : Buvette par patates et coquelicots
- . Dimanche PM : Crêpes/gaufres par le fleurissement

- Reste à affiner

- . Jérôme REBITO, forain avec un manège jeunes enfants, un château gonflable et une pêche à la ligne
- . Groupe Los Bricolos à relancer
- . Contacter l'ARCMA pour le chapiteau
- . Apéro à la sortie de la Messe par la buvette
- . Réalisation de chars par chaque association

- Marché

Les producteurs présents sur un marché voisin ont été rencontrés (biscuitier, fromager, maraîcher). Contacter la fromagerie de St Maurice d'Echazeau

- AG ADMR / SSIAD (soin infirmier à domicile)

Participation à leur AG en mai, et une 2eme le 2 juin.

A noter le peu d'élus mobilisés (seuls 3 étaient présents), et le projet de l'ADMR d'équiper ses agents de véhicules hybrides

- Réunion Sécurité à Lent

Participation à une rencontre/échange avec le Procureur de la République et le Colonel de Gendarmerie, sur la thématique des incivilités dans les communes. La question de la délégation des élus a été largement débattue. La rencontre était enrichissante, mais un constat a été partagé, sur des suites judiciaires qui sont souvent insuffisantes, et des difficultés liées au manque d'effectifs en gendarmerie.

La question de la Participation Citoyenne a été soulevée lors de cette réunion.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette démarche.

➤ **Commission Vie scolaire / petite enfance**

- Ecole

Très bon bilan pour la classe de mer

Effectifs prévus à la rentrée de septembre 2022: 13 élèves

- Petite enfance

Les parents concernés ont été invités à participer à une réunion d'identification des besoins pour un projet de crèche à Simandre Sur Suran

➤ **Divers**

- Carnet Rose : M. Le Maire et le Conseil Municipal adressent leur sincères félicitations à :

- Denis BOLLACHE, conseiller municipal, pour la naissance de ses jumelles
- Cindy COCHET, secrétaire de Mairie, pour la naissance de sa fille

- Espaces verts : il serait nécessaire de nettoyer vers la Croix, et d'évacuer une plante morte dans le massif près de l'Eglise.

- Conférence des élus le 30 juin : tous les élus y sont conviés par GBA

- Incivilités : Du bruit chez PERONNET avec les chiens

Afin d'objectiver la gêne occasionnée par les chiens, il conviendrait de se doter d'un appareil homologué, pour mesure des décibels. Voir si Agglo possède ce genre de matériel. 3 constats de tapage, et 1 dépôt de plainte ont déjà été enregistrés pour cette famille

- Stationnements :

- Le camping-car actuellement stationné Place de La Mairie doit normalement être évacué d'ici le 10 juin
- Eviter les stationnements « longue durée » aux Conches, notamment pour des questions d'hygiène et de risques incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15